

Notes sur le projet de
Plan de développement urbain, économique et social (PDUES)
pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot
pour une présentation à
l'Office de consultation publique de Montréal
Théâtre Paradoxe, 5959, boulevard Monk
Le 21 juin 2017

1. Introduction

- a. Présentation d'Héritage Montréal
- b. Principes pour un développement urbain de qualité
- c. Intérêt pour le dossier
- d. Préparation du mémoire

2. Enjeux du projet de PDUES Turcot

- a. Le secteur à l'étude : un Lieu historique national
- b. Le patrimoine industriel : un patrimoine au-delà de l'architecture
- c. Le cas de la Canada Malting, un monument du patrimoine industriel
- d. Conservation vs. développement :

3. Évaluation du projet de Plan de développement urbain, économique et social

- a. Commentaire général
- b. Évaluation selon les principes d'Héritage Montréal
 - Recevabilité et pertinence
 - Prise en compte du patrimoine et contexte urbain
 - Exemplarité et crédibilité du processus
 - Innovation
 - Pérennité et legs au patrimoine

4. Conclusion et recommandations d'Héritage Montréal

Annexes

- A. Résolution 2010-03 sur la mise en valeur du patrimoine du canal Lachine et des quartiers riverains
- B. Résolution 2016-02 sur la gouvernance en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages
- C. Résolution 2016-04 sur la prise en compte des impacts des projets, des programmes et d'investissements publics sur le patrimoine et les paysages
- D. Principes conjoints ICOMOS-TICCIH pour la conservation des sites, constructions, aires et paysages du patrimoine industriel (2011)

I. Introduction

Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec (Lettres patentes 15 X 1975)

a. Présentation d'Héritage Montréal

Héritage Montréal est une organisation indépendante fondée en 1975 pour accomplir la mission énoncée dans ses lettres patentes. Elle œuvre par l'éducation, la sensibilisation et l'intervention pour contribuer à une meilleure reconnaissance et mise en valeur du patrimoine dans le cadre d'un développement urbain et territorial qui inclut la participation de la population par des processus crédibles et éclairés.

Héritage Montréal emploie une définition du patrimoine qui reflète ses lettres patentes et les références nationales et internationales en la matière (lois du Québec; chartes internationales de l'ICOMOS; conventions de l'UNESCO). Cette définition résumée par les cinq dimensions suivantes, illustre la relation entre patrimoine et territoire ou cadre de vie montréalais :

- le construit (immeubles, aménagements paysagers, ouvrages d'art);
- le paysage (organisation du territoire, caractère des quartiers et ensembles, vues);
- le mémoriel (commémoration, usages, toponymie);
- l'archéologique (traces des activités humaines, vestiges);
- le naturel (géologie, relief, plans d'eau, bois, habitats, monuments de la nature).

b. Principes de développement

Héritage Montréal promeut un développement urbain durable fondé sur les cinq principes d'excellence suivants; nous les avons dégagés de nos actions et réflexions sur Montréal, son plan d'urbanisme et la mise en valeur d'ensembles comme le Vieux Montréal, les quartiers du canal de Lachine ou le mont Royal :

- Recevabilité et pertinence
- Prise en compte du contexte urbain et du patrimoine
- Exemplarité et crédibilité du processus
- Innovation démontrée
- Pérennité, legs et apport durable au patrimoine des générations futures (+ 25 ans)

c. Intérêt pour le projet

Héritage Montréal s'intéresse à la protection, la revitalisation et la mise en valeur du patrimoine et du paysage du canal de Lachine depuis plusieurs décennies; en 2010, notre Assemblée générale adoptait une résolution à ce sujet (voir Annexe A). Par ailleurs, nous nous intéressons au patrimoine industriel comme élément de plein droit du patrimoine bâti, paysager, mémoriel ou archéologique de la grande région métropolitaine et avons notamment été parmi les organisateurs d'un congrès fondateur sur le sujet à Montréal en 1983. Finalement, au cours des dernières années, nous avons participé à plusieurs rencontres, ateliers ou conversations avec les propriétaires du site de l'ancienne Canada Malting, un ensemble tout aussi emblématique que menacé par son état d'abandon, dont récemment avec l'actuel propriétaire, Renwick Development.

d. Préparation du mémoire

Les présentes notes ont été préparées à partir de ces références et de l'expérience pratique d'Héritage Montréal accumulée au cours des dernières décennies à travers ses nombreuses interventions. Elles découlent de réflexions menées au sein de notre comité Patrimoine et Aménagement (COPA) et avec nos membres, ainsi que des résolutions de notre Assemblée générale dont certaines sont reproduites en annexe.

2. Enjeux du projet de PDUES Turcot

a. Le secteur à l'étude : un Lieu historique national

Le Plan de développement urbain, économique et social pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot (PDUES Turcot) s'ancre dans un territoire marqué par le canal de Lachine, un Lieu historique national reconnu dès 1929 par le gouvernement du Canada comme berceau de l'industrialisation pour les raisons suivantes :

(...) le rôle joué par le canal aux XIXe et XXe siècles, à la tête d'un réseau de canaux reliant le cœur du continent à l'océan Atlantique par la voie des Grands Lacs et du Saint-Laurent; précurseur de la révolution des transports au Canada au début du XIXe siècle et associé à la première tentative de canalisation sous le régime français, le canal de Lachine a également joué un rôle déterminant dans le développement industriel et commercial de Montréal, entre autres comme source d'approvisionnement importante en énergie hydraulique; le corridor industriel du canal de Lachine témoigne des différentes phases de l'industrialisation au pays et de l'exceptionnelle diversité de la production manufacturière que l'on retrouve sur ses rives. À ce titre, il rappelle qu'il fut l'un des principaux centres de production manufacturière au Canada depuis les débuts de l'industrialisation au milieu du XIXe siècle jusqu'à la Deuxième Guerre Mondiale.(...)

Source : Parcs Canada - http://www.pc.gc.ca/apps/dfhd/page_nhs_fra.aspx?id=627

Dans un contexte montréalais, son intérêt patrimonial comprend des points de vue historique, paysager, archéologique et architectural.

Du point de vue historique, ce secteur est associé à des pans majeurs de l'histoire de Montréal, celle qui a vu la ville naître puis devenir métropole et moteur économique du Canada à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle.

Du point de vue paysager, les vestiges de l'ère industrielle constituent encore aujourd'hui des repères visuels importants dans le paysage du canal de Lachine, marquant et enrichissant l'identité de ce territoire et conséquemment à conserver et à valoriser comme tel dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement.

Du point de vue archéologique, il s'agit d'un secteur qui concentre des données documentaires riches, au potentiel de valorisation important mais souvent peu optimisé dans le cadre de projets de développement ou d'aménagement. Le cas du « village des Tanneries », en majeure partie détruit en 2015 suite aux travaux d'aménagement du futur échangeur Turcot, apporte un témoignage éloquent du manque de considération qu'on porte à cette dimension du patrimoine.

Considérant l'intérêt patrimonial associé au secteur situé aux abords de l'échangeur Turcot, son développement et son réaménagement devraient être menés en respect des composantes patrimoniales qu'il intègre.

b. Le patrimoine industriel : un patrimoine au-delà de l'architecture

Dans une métropole comme Montréal, le patrimoine industriel est un témoin important et incontournable de notre histoire des XIXe et XXe siècles. Au-delà de l'architecture et de l'histoire de l'ère industrielle, les éléments de ce patrimoine constituent de plus une source de connaissance des techniques et de la culture matérielle de la société l'époque. Ils possèdent notamment une valeur sociale, reliée

aux modes de vie et de travail et leurs conditions, tant dans les lieux industriels que dans leur environnement urbain. Ils illustrent aussi des usages, des savoir-faire en matière d'industrialisation directement reliée à leur dimension fonctionnelle. Il recèle enfin une valeur technique reliée aux processus de production et aux évolutions et innovations techniques qu'ils ont abritées.

La prise en compte de ces dimensions constitue dès lors un enjeu de recyclage important pour les édifices industriels comme le rappellent les *Principes conjoints de l'ICOMOS et du TICCIH pour la conservation des sites, constructions, aires et paysages du patrimoine industriel* (voir Annexe D).

c. La Canada Malting, un monument du patrimoine industriel

Parmi les monuments du patrimoine industriel présents sur le territoire du PDUES Turcot et du Lieu historique national du Canal de Lachine, on trouve l'ancienne Canada Malting, un complexe emblématique présentant des valeurs historiques, paysagères et architecturales qui lui confèrent un intérêt patrimonial indéniable, reconnaissable et reconnu à plusieurs égards. En effet, en plus d'une préoccupation marquée de la part de la population et d'organismes pour ce site sans usage depuis 1980, plusieurs réflexions et recherches de solutions sont menées au sein des universités et par le milieu académique. Malgré ces efforts, l'avenir de ce patrimoine demeure néanmoins incertain faute d'une stratégie active d'accompagnement à sa revitalisation.

d. Conservation vs. développement

Le secteur à l'étude présente des enjeux plus particuliers de requalification des ensembles hérités du passé industriel. En effet, à ce niveau, le défi principal consistera à gérer la transition des sites du patrimoine industriel vers de nouvelles fonctions et activités, dans le respect de leurs valeurs patrimoniales et de leur identité et tout en répondant aux besoins et attentes du milieu. Encore là, les expériences étrangères et les principes qui s'en dégagent tel les Principes conjoints ICOMOS TICCIH peuvent s'avérer des références utiles.

3. Évaluation du projet de PDUES Turcot

a. Commentaires généraux

Héritage Montréal souligne les réflexions et démarches entamées pour penser l'avenir durable des quartiers avoisinant l'échangeur Turcot. Il rappelle que l'annonce en 2015 du projet de construction de cette infrastructure majeure avait suscité des réactions vives considérant l'absence d'attention alors portée à l'impact qu'elle aurait sur la qualité des milieux de vie environnants. Ainsi, le projet de PDUES Turcot propose des solutions d'amélioration du point de vue des résidents et des personnes vivant et fréquentant le quartier, en offrant un outil de planification apte à projeter une vision d'avenir à long terme pour ce secteur.

On apprécie également la cohérence donnée au document par l'arrimage des enjeux, objectifs et plan d'action, offrant à la lecture une vision claire des priorités et une hiérarchisation opportune des interventions.

On retient de plus la place accordée au patrimoine et à la culture dans ce Plan comme « fondations pour l'avenir » et exprimée dans le libellé d'une des trois orientations du Plan. Les objectifs et les actions prévus pour la valorisation et la revitalisation de certains éléments du patrimoine du territoire concerné méritent eux aussi qu'on souligne les efforts engagés pour intégrer véritablement le patrimoine dans la vision projetée pour le secteur.

On peut néanmoins souligner l'absence dans le document de détails quant à la requalification de certains sites emblématiques du patrimoine industriel du secteur, à commencer par la Canada Malting – ou quant aux actions envisagées, notamment pour « renforcer la réglementation pour assurer la protection et la mise en valeur des immeubles d'intérêt patrimonial », ou « soutenir les démarches municipales de soutien financier » (action 23, p. 74). S'il nous semble important d'actualiser le cadre réglementaire, force est de constater qu'il faudrait que les indicateurs de réussite portent tout autant sinon plus sur l'amélioration de l'état réel du patrimoine, afin que celle-ci soit vue comme une finalité du cadre réglementaire (voir Annexe B).

On regrette également l'absence de mesures incitatives et de moyens d'action pour les aménagements et les usages souhaités dans les deux secteurs d'interventions prioritaires, si ce n'est la mention d'aménagements, de réaménagements ou de plantations.

On interroge finalement le choix de la délimitation du secteur touché par le PDUES Turcot, puisqu'il exclut certains sites pourtant identifiés comme des repères visuels (notamment l'église Saint-Zotique, la caserne de pompiers 23 ou encore le Château Saint-Ambroise, p. 36)

b. Évaluation selon les principes d'Héritage Montréal

- **Recevabilité et pertinence :**

Alors que la reconstruction de l'échangeur Turcot affectera de façon majeure sur les quartiers Saint-Henri Ouest, Émard et Côte-Saint-Paul, sur la qualité de leurs milieux de vie et sur l'identité historique de leur territoire, la planification d'interventions structurantes sur le plan social, économique et sur

*Héritage Montréal – Notes sur le projet de PDUES quartiers aux abords de l'échangeur Turcot
Office de consultation publique de Montréal – Théâtre Paradoxe, le 21 juin 2017*

l'aménagement du territoire se révèle des plus opportunes pour doter ce secteur d'une vision d'avenir cohérente et respectueuse de l'environnement urbain et bâti et des espaces de vie associés. Héritage Montréal salue donc cette démarche entreprise par l'arrondissement Le Sud-Ouest.

L'étendue des thèmes et sujets abordés dans ce Plan de même que l'amélioration des milieux de vie et la consolidation de leur identité qui y sont prônées constitue un autre point à souligner, légitimant la recevabilité du projet.

Finalement, les démarches de consultation entreprises depuis 2016 auprès des citoyens, des organismes et des divers acteurs locaux - et ayant inspiré les propositions de ce Plan - contribuent à accroître la recevabilité de ce projet.

- **Prise en compte du patrimoine et du contexte urbain :**
Héritage Montréal tient à souligner l'attention portée à la prise en compte du patrimoine du secteur à l'étude et l'intérêt porté à une intervention continue entre le passé et le futur, exprimée dans la vision même du projet de PDUES. Nous retenons également le souci porté à la requalification des ensembles identitaires majeurs et à l'occupation des bâtiments vacants de propriété municipale. Nous saluons l'intégration d'éléments du patrimoine industriel participant à la caractérisation paysagère du secteur, notamment les pylônes électriques et le château d'eau. Cette proposition démontre en effet une compréhension de l'identité du patrimoine industriel et la prise en considération de plusieurs de ses dimensions, au-delà de l'architecture et du bâti.

Nous apprécions par ailleurs les interventions projetées pour créer des milieux de vie conviviaux, à l'échelle humaine et aptes à favoriser la promenabilité et la découvribilité des quartiers, incluant notamment la restructuration d'artères majeures comme la rue de l'Église et le verdissement de plusieurs espaces publics.

Néanmoins, plusieurs éléments nous apparaissent encore manquants ou à approfondir. Ainsi, Héritage Montréal considère qu'en plus de favoriser l'occupation et la requalification des bâtiments sans usage, la Ville devrait saisir l'opportunité qui se présente ici de faire preuve de pro-activité et de mettre en œuvre sans plus attendre des moyens actions concrets pour revitaliser ses propriétés et ainsi contribuer à l'atteinte de ses objectifs d'ordre social, économique et patrimonial sur ce territoire.

De plus, nous considérons essentiel de miser sur le patrimoine comme moteur de développement économique, social et culturel du secteur, au-delà d'un témoin historique ou architectural. Il faudrait ainsi le traiter comme un fondement de la requalification du secteur et non comme une composante ponctuelle d'attrait identitaire.

Nous regrettons également l'absence de précisions données sur certaines actions, en particulier l'action 23 (p. 74) visant à renforcer le cadre réglementaire. Nous voyons en effet là l'occasion d'apporter une protection et une considération supplémentaires au patrimoine dans son intégration aux aménagements urbains à venir.

Nous déplorons aussi que l'avenir de la Canada Malting ne soit pas davantage précisé. Bien qu'elle ne soit pas de propriété municipale, elle devrait être considérée dans une démarche de valorisation à l'échelle montréalaise, compte tenu de son intérêt patrimonial. Des moyens et des stratégies d'action concrets devraient être mis en œuvre pour assurer sa revitalisation et la conservation de son intégrité architecturale.

Finalement, nous nous objectons au rappel toponymique des vestiges du « village des Tanneries » comme solution palliative à la destruction des vestiges archéologiques matériels. Le secteur à l'étude conservant un patrimoine archéologique important, il conviendrait d'assurer sa conservation *in situ* et son traitement comme une composante patrimoniale au-delà d'un échantillon de documentation scientifique.

- **Exemplarité et crédibilité du processus :**

Héritage Montréal apprécie que le projet ait été nourri par des consultations citoyennes effectuées en 2016 dans le cadre des consultations sur les quartiers avoisinant l'échangeur Turcot, favorisant ainsi un consensus sur le projet de PDUES.

Nous soulignons également l'arrimage entre les orientations, les objectifs et les priorités d'action du projet de PDUES, offrant une vue d'ensemble cohérente et conséquente, de même que sa mise en lien avec les règlements et politiques d'aménagement en vigueur ou projetés, notamment le projet de Plan d'action en patrimoine de la Ville, publié en février 2017.

Des consultations sur un plan directeur du Canal de Lachine étant prévues très prochainement, il conviendrait de veiller à ce que des connexions soient assurées entre ce dernier et le projet de PDUES ici étudié.

- **Innovation :**

Héritage Montréal tient à souligner l'attention portée aux éléments marquants du paysage industriel tel que les pylônes ou le château d'eau, favorisant la prise en compte d'éléments marquants du paysage et autrement délaissés.

Nous estimons néanmoins qu'il y aurait lieu de prendre davantage en compte les particularités du patrimoine industriel, en considérant notamment ses valeurs d'usage à travers la mise en œuvre de réhabilitation adaptée.

Tel que mentionné précédemment, le projet de PDUES gagnerait également à considérer le patrimoine comme un moteur du développement économique, social et culturel du secteur.

- **Pérennité et legs au patrimoine :**

Héritage Montréal considère que le Plan soumis possède un potentiel de valorisation globale et sur le long terme du patrimoine, advenant que le plan d'action soit mis en œuvre.

Nous soulignons par ailleurs la proposition de protection des zonages qui devrait permettre de limiter la pression foncière et la spéculation immobilière, et ainsi assurer un développement respectueux de l'identité urbaine du secteur.

4. Conclusion et recommandations d'Héritage Montréal

1. Considérant l'intérêt porté au patrimoine et à la mise en valeur de l'environnement urbain dans le projet de PDUES proposé, Héritage Montréal demande à ce que cet intérêt soit porté plus loin en considérant les éléments du patrimoine comme un moteur de développement économique, social et culturel, en vue d'en faire un élément fondateur de la requalification globale du secteur.
2. En vue d'atteindre les objectifs de requalification des deux secteurs prioritaires et des quatre bâtiments municipaux mentionnés dans l'action 22 (p. 74), Héritage Montréal demande à ce que le PDUES Turcot intègre dans sa stratégie d'intervention des principes directeurs détaillés relatifs à ces secteurs et bâtiments et des mesures incitatives pour leur mise en œuvre en tirant parti des références internationales en la matière et dans une perspective de contribuer au développement d'une stratégie montréalaise voire métropolitaine en matière de patrimoine industriel.
3. Considérant l'intérêt patrimonial de la Canada Malting et la nécessité de revitaliser son site afin d'assurer la conservation de son intégrité physique ainsi que sa mise en valeur, Héritage Montréal demande à ce qu'une stratégie et des moyens d'action, y compris un mécanisme d'accompagnement d'un projet de réhabilitation / revitalisation mixte, soient mis en œuvre promptement dans le cadre de ce PDUES, en vue de lui assurer un avenir durable et certain.
4. Considérant le précédent de la destruction des vestiges archéologiques du « village des Tanneries » et compte tenu du potentiel de mise en valeur d'autres éléments du patrimoine archéologique sur le territoire considéré, Héritage Montréal demande à ce que des objectifs et des actions de conservation touchant spécifiquement ce patrimoine soient intégrés au PDUES Turcot, et que la préservation et la valorisation *in situ* soient indiquées comme option première de conservation.

Annexe A**Résolution 2010-03 sur la mise en valeur du patrimoine du canal Lachine et des quartiers riverains**

Considérant la valeur historique exceptionnelle du canal Lachine et du territoire urbain qu'il traverse dans l'histoire montréalaise et nationale, notamment celle de l'industrialisation comme en témoignent de nombreux bâtiments patrimoniaux, sites archéologiques et éléments du paysage urbain du secteur ;

Considérant les importants défis associés à la sauvegarde et à la revitalisation de ce patrimoine dans une perspective cohérente de développement urbain, comme l'illustrent les cas problématiques du complexe abandonné de l'ancienne Canada Malting Ltd., ou les conflits entourant le projet de reconstruction du complexe Turcot ;

Considérant les leçons à tirer de projets exemplaires de revitalisation du patrimoine industriel, des actions de sensibilisation et d'animation menées par Parcs Canada ou des exercices de concertation locale ;

L'Assemblée générale des membres d'Héritage Montréal demande que

- L'ensemble du territoire associé au Canal de Lachine soit l'objet d'un exercice cohérent de planification et de mesures concrètes pour assurer son développement et la revitalisation de son patrimoine, notamment industriel;
 - Cet exercice tienne compte des différentes échelles en présence dans le secteur pour les réconcilier dans une perspective d'avenir, et
 - Le secteur et sa revitalisation soient inscrits comme priorités dans les documents officiels de planification (Plan d'urbanisme de Montréal, Schéma d'agglomération, Plan métropolitain d'aménagement et de développement)
-

Annexe B

Résolution 2016-02 sur la gouvernance en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages

Considérant certains cas problématiques de la dernière année dont ceux des vestiges de l'ancien village des tanneries à Saint-Henri, exhumés méthodiquement puis détruits pour le projet gouvernemental de réfection de l'échangeur Turcot, de la maison Mount Stephen, bien patrimonial classé gravement endommagé lors de travaux pourtant autorisés, de la Maison Alcan qu'un projet de densification allait dépouiller de sa valeur d'ensemble avant-gardiste, du parc Rutherford dans le site patrimonial du Mont Royal où un terrain multisport éclairé sera réalisé par l'arrondissement de Ville-Marie avec des fonds du gouvernement du Québec et de l'Université McGill, et de la Montreal Works à Ahunatic, édifice du patrimoine industriel de la Seconde Guerre mondiale que la Ville de Montréal a acquis pour le démolir et utiliser son site,

Considérant le nombre croissant de bâtiments ou de sites patrimoniaux de propriété publique ou privée, perçus par la population ou révélés par les médias comme vulnérables du fait de l'insensibilité apparente au patrimoine des décisions qui les affectent dont leur mise en vente inconditionnelle et de l'application strictement procédurale du cadre réglementaire,

Considérant que le régime actuel de gestion et de gouvernance du patrimoine repose trop souvent sur une approche limitée, généralement réactive, coercitive voire méfiante à l'égard des propriétaires, alors qu'elle gagnerait à être davantage proactive, dynamique, partenariale et préventive, centrée sur l'amélioration de l'état du patrimoine par son entretien, sa conservation, sa protection sécuritaire, sa mise en valeur et, lorsque nécessaire, sa réaffectation,

Considérant le besoin urgent de cohérence, d'harmonisation et de modernisation intelligente du cadre d'action en patrimoine, tant pour rendre sa protection plus efficace que pour assurer sa mise en valeur et sa revitalisation, et les opportunités que représentent à cette fin, les principes de la loi québécoise du développement durable (2006), les démarches actuelles de mise à jour de la politique culturelle de 1992 par le gouvernement du Québec et de la politique du patrimoine de 2005 par la Ville de Montréal, ainsi que la réforme attendue de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou l'adoption d'une loi sur la métropole,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que

1. Le gouvernement et les instances métropolitaines et municipales, notamment la Ville et l'agglomération de Montréal, soient dotés d'un mécanisme transparent et intelligent de suivi de l'état du patrimoine; par exemple, sous forme d'un bilan ou rapport annuel avec indicateurs qualitatifs et quantitatifs de suivi – un « Indice Patrimoine », produit par une instance compétente, indépendante et non-partisane comme le Conseil du patrimoine ou un Commissaire au patrimoine culturel, chargée de formuler des recommandations,
2. Ces mécanismes soient intégrés aux politiques et plans d'action du Québec, de Montréal et des villes de la région métropolitaine, en matière de culture et de patrimoine ainsi qu'au cadre législatif actuel ou futur, notamment sur le patrimoine, sur l'aménagement et l'urbanisme et sur le statut de métropole, y compris la Charte de la Ville de Montréal.

Et offre à cette fin aux instances gouvernementales, montréalaises et métropolitaines, la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.

Annexe C

Résolution 2016-04 sur la prise en compte des impacts des projets, des programmes et d'investissements publics sur le patrimoine et les paysages

Considérant l'existence à Montréal et dans la région métropolitaine d'un patrimoine diversifié et dense dont plusieurs ensembles protégés par décision de la gouvernement du Québec tel que les sites patrimoniaux déclarés du Vieux Montréal, du Mont-Royal et du Vieux La Prairie ainsi que des édifices, ensembles et paysages d'intérêt identifiés dans les instruments d'urbanisme ou dans le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)*,

Considérant que d'importants investissements seront faits par les gouvernements et les administrations régionales et municipales à Montréal et dans la région métropolitaine au cours des prochaines années, notamment pour corriger un entretien insuffisant ou différé, moderniser les infrastructures de transport et soutenir le développement sur des principes contemporains,

Considérant les principes énoncés dans la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (1972) dont le Canada est un des 191 États parties, qui encourage l'adoption de politiques reconnaissant le rôle du patrimoine dans la vie collective et intégrant sa protection dans les programmes de planification générale,

Considérant l'intérêt d'expériences comme celle du *National Historic Preservation Act, Section 106* aux États-Unis, de la *Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers* et du *Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine* au Canada et celle, récente mais exemplaire, de l'intégration volontaire par le gouvernement fédéral des questions de qualité architecturale et de paysage soulevées notamment par les membres d'Héritage Montréal dans la reconstruction du pont Champlain, en mandatant des architectes et ingénieurs réputés pour élaborer un design obligatoire et en se dotant d'un comité consultatif pour voir à sa réalisation,

Considérant que la protection du patrimoine culturel constitué de biens, de lieux, de paysages et d'éléments immatériels et reflétant l'identité d'une société, est reconnu comme principe de la *loi sur le développement durable* adoptée en 2006 pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale au Québec,

Considérant l'opportunité que représente l'actuelle mise à jour des politiques du Québec et de Montréal en matière de culture et de patrimoine pour une meilleure cohérence entre les engagements internationaux, les obligations nationales ou locales, les projets et les pratiques,

L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que

1. Les dépenses publiques du gouvernement et des administrations comme les municipalités, les commissions scolaires ou les institutions des réseaux de la santé ou de l'éducation, fassent l'objet d'une évaluation quant à leurs impacts sur les bâtiments, sites ou paysages patrimoniaux reconnus ou présentant le potentiel de l'être,
2. Les programmes publics d'investissement, notamment dans les infrastructures et le transport, soient dotés d'objectifs concrets en matière d'intégration urbaine, de mise en valeur du patrimoine et de qualité d'architecture et d'aménagement,

Et offre la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.

Annexe D

Principes conjoints ICOMOS-TICCIH pour la conservation des sites, constructions, aires et paysages du patrimoine industriel (2011)

Préambule

À travers le monde, la vaste diversité de sites, de constructions, de complexes, de villes et d'établissements, d'aires, de paysages ou de routes témoignent d'activités humaines d'extraction et de production industrielles. En de nombreux endroits, ce patrimoine est en opération et l'industrialisation constitue un processus actif chargé de continuité historique ; ailleurs, des ressources archéologiques révèlent les activités et technologies passées. Au patrimoine matériel lié aux procédés et techniques de l'industrie, du génie civil, de l'architecture ou de l'urbanisme, s'ajoute un patrimoine immatériel lié aux savoir-faire, à la mémoire ou à la vie sociale des ouvriers et de leurs communautés.

Le processus global d'industrialisation observé au cours des deux derniers siècles constitue une étape majeure de l'histoire humaine et son patrimoine revêt une importance significative dans le monde contemporain. En plusieurs parties du monde, les précurseurs et les débuts de l'industrialisation sont reconnus, remontant aux périodes anciennes, par des sites archéologiques ou actifs. Ces Principes conjoints s'intéressent à tout exemple de ce processus et de son patrimoine. Toutefois, l'intérêt premier de ces principes conjoints correspond aux concepts reconnus de Révolution industrielle de l'ère moderne, marquée par le développement et l'utilisation de processus et de technologies en matière de production, de transport et de génération d'énergie, d'échanges commerciaux et de pratiques sociales ou culturelles.

Le patrimoine industriel est très vulnérable, menacé de disparaître faute de sensibilité, de connaissance, de reconnaissance ou de protection, sous l'effet d'une économie en mutation, de perceptions négatives, d'enjeux environnementaux ou de sa propre taille ou complexité. La conservation du patrimoine bâti industriel prolonge pourtant la vie utile des constructions et de l'investissement énergétique qu'elles représentent. Sa contribution à la réalisation des objectifs du développement durable local, national et international, à ses dimensions sociales, physiques ou environnementales du développement doit être reconnue.

Au cours des dernières décennies, les progrès de la recherche, de la coopération internationale et interdisciplinaire et les initiatives communautaires ont contribué à valoriser le patrimoine industriel et la collaboration entre les détenteurs, les intéressés et les experts pour sa conservation. Ce progrès a bénéficié d'un corpus de références et d'orientations internationales élaboré par l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) et de la mise en œuvre d'instruments internationaux dont la Convention du patrimoine mondial adoptée par l'UNESCO en 1972. En 2003, le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel (TICCIH) adoptait la Charte de Nizhny Tagil, un premier texte de référence international pour aider à la protection et la conservation du patrimoine industriel.

Reconnaissant la nature particulière du patrimoine industriel et des enjeux et menaces qui l'affectent de par sa relation avec l'économie, les lois, la culture ou les questions environnementales actuelles, l'ICOMOS et le TICCIH étendent leur coopération en adoptant ces Principes conjoints et en encourageant leur application et leur dissémination pour aider à la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine industriel comme partie du patrimoine des sociétés humaines à travers le monde.

1. Définition : Le patrimoine industriel comprend les sites, les constructions, les complexes, les territoires et les paysages ainsi que les équipements, les objets ou les documents qui témoignent des procédés industriels anciens ou courants de production par l'extraction et la transformation des matières premières ainsi que des infrastructures énergétiques ou de transport qui y sont associées. Il exprime une relation étroite entre l'environnement culturel et naturel puisque les procédés industriels – anciens ou modernes – dépendent de ressources naturelles, d'énergie et de voies de communication pour produire et distribuer des biens sur les marchés. Ce patrimoine comporte des dimensions immatérielles comme les savoir-faire techniques, l'organisation du travail et des travailleurs ou un héritage complexe de pratiques sociales et culturelles résultant de l'influence de l'industrie sur la vie des communautés et sur la mutation des sociétés et du monde en général.
2. La grande diversité des sites du patrimoine industriel découle de leurs fonctions, de leurs formes et de leur évolution. Beaucoup illustrent des procédés, des technologies ou des conditions régionales ou historiques. Certains constituent des réalisations exceptionnelles ou influentes. Les complexes industriels, les opérations réparties sur de multiples sites ou les systèmes regroupent des composantes souvent d'époques ou de technologies différentes. L'intérêt du patrimoine industriel réside dans les constructions et les sites, dans leurs composantes matérielles et équipements, dans leur contexte et le paysage industriel qu'il forme, dans les documents ainsi que dans les dimensions immatérielles portées par la mémoire, les arts et les coutumes.

1. Étudier et comprendre les constructions, sites, aires et paysages industriels et leur valeur patrimoniale

3. L'étude et la documentation des constructions, des sites et paysages industriels ainsi que des machines, des équipements, des archives ou de leurs dimensions immatérielles est nécessaire à leur identification, leur conservation et l'appréciation de leur intérêt et de leur valeur patrimoniale. Les savoir-faire liés aux anciens procédés industriels sont d'une grande importance dans la conservation et doivent être pris en compte par les processus d'évaluation patrimoniale.
4. L'étude et la documentation des constructions et des sites du patrimoine industriel doivent examiner leurs dimensions historiques, technologiques et socio-économiques afin de fonder leur conservation et leur gestion sur une connaissance intégrée alimentée par une approche interdisciplinaire et par des recherches et des programmes éducatifs qui aident à énoncer leurs valeurs patrimoniales. Cette approche doit bénéficier de l'apport d'une diversité de sources d'expertise et d'information dont les études et relevés de site, les études historiques et archéologiques, les analyses matérielles ou paysagères ainsi que la consultation des archives publiques, d'entreprises ou privées. L'examen et la conservation des archives industrielles, des plans et d'échantillons ou d'exemples de production doivent être encouragés et leur évaluation devrait être menée par des spécialistes du type d'industrie auquel ils sont associés. La participation des citoyens, des communautés et d'autres intéressés est une partie intégrale de cette activité.
5. Une connaissance approfondie de l'histoire industrielle et socio-économique d'une ville, d'une région ou d'un pays ainsi que de leurs liens avec d'autres parties du monde est nécessaire pour comprendre l'intérêt patrimonial des constructions ou des sites industriels. Des études comparatives, typologiques ou régionales sur certains secteurs industriels ou certaines technologies sont utiles pour évaluer l'intérêt de constructions,

de sites ou de paysages particuliers. Elles devraient être accessibles au public, aux chercheurs comme aux gestionnaires.

2. Assurer la protection et la conservation efficaces des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel

6. L'adoption et la mise en œuvre de politiques et de mesures légales et administratives adéquates sont nécessaires à la protection et à la conservation des constructions et des sites du patrimoine industriel y compris leurs équipements et documents. Ces mesures doivent tenir compte de la relation étroite entre le patrimoine industriel, la production et l'économie notamment quant aux règles sur les entreprises et sur les investissements, aux métiers, aux éléments de propriété intellectuelle comme les brevets et aux normes régissant les activités industrielles.
7. Des inventaires intégrés des constructions, sites, aires et paysages, leur contexte ainsi que des objets, documents, dessins, archives et patrimoine immatériel associés à l'industrialisation doivent être faits et utilisés pour assurer l'efficacité des politiques et des protections. Les biens ainsi inventoriés devraient bénéficier d'une reconnaissance légale et de mesures qui en assurent le maintien de l'intérêt patrimonial, de l'intégrité et de l'authenticité. Dans le cas de découvertes fortuites, des protections temporaires devraient être accordées pour donner le temps nécessaire à une évaluation patrimoniale adéquate.
8. Pour les sites ou ensembles industriels actifs, la continuité de leur usage peut fonder en partie leur intérêt patrimonial et justifier le maintien de conditions adéquates pour leur conservation physique et leur viabilité économique à titre d'installations opérationnelles de production ou d'extraction. Leurs caractéristiques techniques propres doivent alors être respectées en appliquant les normes, exigences ou mesures contemporaines en matière de bâtiment, d'environnement ou de réduction des risques de catastrophes d'origine naturelle ou humaine.
9. Les mesures de protection devraient s'appliquer aux bâtiments et à leur contenu puisque l'intégrité fonctionnelle constitue un facteur majeur d'intérêt patrimonial pour les constructions et sites industriels. Cette valeur patrimoniale peut être lourdement menacée ou diminuée par l'enlèvement ou la démolition d'équipements ou de parties d'intérêt d'un ensemble. Les cadres légaux et administratifs doivent permettre aux autorités d'intervenir promptement quand des sites ou des complexes industriels patrimoniaux cessent leurs activités pour prévenir le démantèlement ou la destruction de machines, objets, documents ou autres éléments d'intérêt.

3. Conserver les constructions, les sites, les aires et les paysages du patrimoine industriel

10. Le maintien de l'usage d'origine ou d'un nouvel usage compatible est le mode de conservation le plus commun et souvent le plus viable pour les sites et les constructions industrielles. Les nouveaux usages devraient respecter les éléments d'intérêt du site comme les équipements, les circulations ou la distribution des activités. L'apport d'experts est nécessaire pour voir à ce que la valeur patrimoniale de constructions et de sites industriels soit respectée dans la gestion de leur usage viable. L'application des codes de construction, des mesures de réduction des risques de sinistre, des réglementations environnementales ou industrielles et d'autres normes devrait être

adaptée pour respecter les dimensions patrimoniales lorsqu'elle exige des interventions.

11. Les interventions physiques devraient être réversibles et respecter le caractère historique et les traces qui y contribuent. Les transformations devraient être documentées. Le rétablissement d'un état antérieur connu pourrait être recevable dans des cas exceptionnels à des fins éducatives ; il devrait reposer sur des recherches et une documentation complètes. Le démontage et le déplacement ne sont acceptables que lorsque des besoins impératifs économiques ou sociaux démontrés avec objectivité exigent la destruction du site.
12. En cas d'obsolescence de sites ou de constructions industriels d'intérêt patrimonial, les procédés devraient être documentés, notamment lorsque des composantes sont appelées à être démolies ou des machines retirées. Leur forme, leur fonctionnement et leur position et leur rôle dans le procédé industriel doivent être documentés exhaustivement. L'histoire orale ou les récits de personnes associées à ces procédés et le travail de l'industrie doivent aussi être colligés.

4. Présenter et communiquer les valeurs patrimoniales des constructions, sites, aires et paysages du patrimoine industriel pour sensibiliser le public et les entreprises et soutenir l'éducation et la recherche

13. Le patrimoine industriel est une source d'enseignements qui doivent être partagés dans leurs multiples dimensions. Il met en lumière des pans importants de l'histoire locale, nationale et internationale et les échanges de longue durée entre les cultures. Il témoigne des talents et de l'ingéniosité associés au progrès des sciences et des techniques ainsi que de l'évolution de la société ou des arts. L'éveil d'une conscience du patrimoine industriel dans la population et dans les entreprises contribue au succès de sa conservation.
14. La création et le maintien de programmes et d'équipements de mise en valeur du patrimoine industriel doivent être encouragés ; par exemple, les visites de sites en activité qui en exposent le fonctionnement et les récits ou le patrimoine immatériel associés à leur histoire, leurs machines ou leurs procédés, les musées de ville et les centres d'interprétation industriels, les expositions et les publications, le web ou des itinéraires régionaux ou transfrontaliers. Préférentiellement, ces programmes et équipements de diffusion devraient être situés sur le site patrimonial où le processus d'industrialisation s'est déroulé et où il peut être le mieux présenté. Autant que possible, les organisations nationales et internationales dans les domaines de l'étude et de la conservation du patrimoine devraient être en mesure d'utiliser ces sites à des fins éducatives pour le grand public et les milieux spécialisés.

Adoptés par la 17^e Assemblée générale de l'ICOMOS
le 28 novembre 2011 au siège de l'UNESCO, à Paris (France)